LE PRÉSIDENT

MAIRIE DE PRINGY
30 DEC. 2024
N°.....

seine &marne LE DÉPARTEMENT

Dossier suivi par Pierre TUTIN
Tél. : 01 64 87 37 15
pierre.tutin@departement77.fr
Nos réf. : D24-016656-DADT
Réf. A/R : 1A 170 794 5401 6

Monsieur Éric CHOMAUDON
Maire
Hôtel de ville
1 bis rue des Écoles
77310 PRINGY

Objet : Modification du Plan Local d'Urbanisme

Melun, le 26 DEC. 2024

Monsieur le Maire,

A la suite de l'e-mail de, Mme Gwenaëlle Le Moan, responsable du service urbanisme à Pringy, daté du 17 octobre 2024, notifiant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, je vous informe qu'après examen du dossier, il appelle un **avis favorable avec des réserves de la part du Département**. Ces réserves sont formulées dans l'annexe technique ci-jointe.

Les services départementaux se tiennent à votre disposition pour étudier avec vous les modifications à apporter.

A l'issue de la procédure, je vous remercie de bien vouloir transmettre au Département un dossier de PLU approuvé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental

P. J. : annexe technique

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires - SDT
Dossier suivi par Pierre TUTIN

Commune de Pringy
Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Avis du Département de Seine-et-Marne
Annexe technique – Décembre 2024

AVIS DU DEPARTEMENT

Le Département émet un **avis favorable avec des réserves** sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Pringy, compte tenu des principes de desserte de l'OAP « Le Bois aux Moines ». Le Département n'autorisera la création que d'un unique accès véhicules depuis la RD607 sur les deux sollicités par la commune.

OBJET DE LA MODIFICATION

La commune de PRINGY dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 20 septembre 2024.

La municipalité a aujourd'hui la volonté de modifier son PLU afin d'y apporter un certain nombre d'ajustements, concernant le règlement (graphique et écrit) et les OAP :

- trois OAP sectorielles sont modifiées dont l'OAP « Le Bois aux Moines » qui impacte directement les compétences du Département ;
- modification de l'emplacement réservé n°7, en lien immédiat avec l'OAP « Le Bois aux Moines ».

IMPACTS POUR LE DEPARTEMENT

Orientations d'aménagement de programmation (OAP)

OAP « Le Bois aux Moines »

Située à **75 m** de la **RD 607**, cette OAP a pour objet de produire **43 logements** sur une superficie de **26,8 ha**.

En raison de l'objection des résidents du lotissement voisin qui s'opposent à ce que la rue des Moines, actuellement en impasse, devienne un accès vers le secteur du Bois aux Moines, la desserte initialement prévue a été supprimée de l'OAP. La modification du PLU propose la création de deux accès depuis la **RD 607,** dont un correspond à **l'ER n° 7.**

Le premier accès se situe au niveau du **n°43 ter** : le Département ne s'oppose pas à l'accès motorisé vers la **RD 607**.
Concernant l'accès au droit du **n° 57**, le Département demande la suppression du piquage pour les véhicules motorisés.
Le Département y autorise seulement la création d'une voie verte (voies piétonnes et cyclables) comme prévu dans le PLU arrêté de 2018.

En effet, la **RD 607 est une route classée comme Route à Grande Circulation (RGC)** très fréquentée avec un trafic moyen de plus de **15 000 véhicules par jour**. Le Département n'est pas contre la création de l'accès ouest (près du n°43 ter) depuis la RD 607, à condition qu'il soit réalisé en concertation avec l'ARD Melun/Vert-Saint-Denis. En revanche, il est demandé de supprimer le second accès Est (près du n° 57 de l'avenue de Fontainebleau), actuellement prévu avec l'emplacement réservé n° 7, et de privilégier une desserte depuis la voirie communale (rue des Verdiers et rue des Moines).

Le Département n'autorisera la création que d'un unique accès aux véhicules depuis la RD 607 sur les deux sollicités par la commune.

Emplacements Réservés (ER)

Le Département n'est pas favorable à la modification de l'ER n° 7, d'une superficie de **528 m²**, initialement dédié à une voie verte débouchant sur la **RD 607** et permettant l'accès à l'OAP « Le Bois aux Moines ». En effet, la modification de l'ER prévoit de transformer cet accès en une voie d'accès motorisée.
Comme expliqué ci-dessus, le Département n'est pas favorable à la création d'un nouveau piquage sur la **RD 607** de par sa fréquentation journalière et son statut de RGC.

Hors Modification

Pour la zone A, le règlement ne mentionne pas les routes départementales **607** et **142** comme des **Routes à Grande Circulation (RGC)**, ce qui signifie qu'il n'impose pas un recul obligatoire de **75 mètres** de part et d'autre de ces routes. Il faudra préciser l'inconstructibilité de chaque côté de ces routes départementales.